

-----  
**MAIRIE  
DE  
NORVILLE**

11, rue de l'École  
76330  
-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/043**

**Nous, Maire de la commune de NORVILLE**

- \* Vu les articles L.122-23, L.131-1 et L.131-2 du code des communes,
- \* Vu le code de la route portant recueil de textes qui réglementent la circulation,
- \* Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- \* Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière temporaire,

**CONSIDERANT**

**LA CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT AERIEN PRODUCTEUR  
AU 2 RUE DU HANNETOT**

**Art 1 : La rue du Hannetot sera empiétée au niveau du n° 2, de 8h00 à 18h00, le jeudi 4 janvier 2018.**

**Art 2 : Une signalisation pour matérialiser cet empiètement sur chaussée sur cette portion de route sera mise en place par les organisateurs. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone concernée.**

**Art 3 : Les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément au code pénal, article 471-50.**

**Art 4 : La gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, la Police Intercommunale, la mairie de Norville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire,

Christian BOYERE

